



MARINE NATIONALE
DEUXIEME REGION MARITIME
ETAT-MAJOR

Brest, le 30 juillet 1990

ARRETE N° 61/90

Modifiant l'arrêté n° 10/90 du préfet maritime de la deuxième région du 12 mars 1990, réglementant les activités nautiques en bordure des plages de Saint-Cava et du Corréjou – commune de Plouguerneau.

Le préfet maritime de la deuxième région

VU l'arrêté n° 10/90 du préfet maritime de la deuxième région du 12 mars 1990 ;

VU la demande du maire de Plouguerneau ;

SUR PROPOSITION de l'administrateur en chef des affaires maritimes, chef du quartier de Brest ;

ARRETE

Article unique : L'annexe II à l'arrêté n° 10/90 du 12 mars 1990 réglementant les activités nautiques en bordure des plages de Saint-Cava et du Corréjou (commune de Plouguerneau) est abrogée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Signé : le vice-amiral d'escadre Lefebvre